

## COMMUNE DE L'ÉTOILE

### CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 15 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Étoile, légalement convoqué, s'est réuni ce jour sous la présidence de Monsieur Thierry BAILLY, Maire.

**Présents** : Mmes M. DULLIN – R. JAMES-INGRAND - M. ROUSSOT – I. THEVENET – J. PISKIN – E. GOYDADIN –

MM. J-G. ROBLIN – P. BAZIN – A. CHAMBARD – Q. PLUBELLE

**Excusé** : M. CONDEMINE (pouvoir à P. BAZIN) – S. BENOIST (pouvoir à M. DULLIN)

**Secrétaire de séance** : I. THEVENET

Ouverture de la séance par l'approbation du compte rendu du 18 Octobre 2023.

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### DECISION MODIFICATIVE

**N°44/23** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Montants
615232/011	-1500 €
6182/011	-200 €
6227/011	-200 €
62261/011	-2630 €
6234/011	-115 €
6218/012	-500 €
65568/65	-2225 €

Investissement	Montants
D023	+ 7370 €
R021	+ 7370 €
21312/040	+ 1354 €
21318/040	+ 4816 €
2188/040	+ 1200 €

### TRAVAUX EN REGIE

**N°45/23** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les écritures budgétaires se rapportant aux travaux réalisés en régie pour les opérations suivantes :

- Panneaux affichage mairie : 323 €
- Lavoirs : 642 €
- Réfection hall entrée mairie : 911 €
- Logements communaux : 1 354 €
- Jardinières : 189 €
- Installation jeu aire de loisirs : 1518 €
- Préau cantine : 2 087 €
- Aménagement école élémentaire : 762 €

### TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

#### **N° 46/23**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 18 455,26 € TTC

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération  
Soit 9 227,63 €

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 9 227,63 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 :** Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 :** s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR ECLAIRAGE PUBLIC**

**N°47/23** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération de maintenance 1<sup>ère</sup> tranche d'éclairage public et arrête les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

### **VENTE COMMUNE L'ETOILE/DAMIDOT**

**N°48/23**

Monsieur le Maire indique qu'un bornage a été effectué en 2021 concernant un alignement de voirie Rue Bernard.

La vente de la parcelle AK 41 oblige le futur acquéreur à passer par la parcelle AD 338 propriété de la commune de L'Etoile. Il est donc proposé de vendre cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la parcelle AD 338 n'est plus affectée à la voirie nommée rue Bernard
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public de la commune
- **DIT** que cette parcelle relève du domaine privé de la commune
- **DECIDE** de la vente de la parcelle AD 338, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> à Monsieur DAMIDOT
- **DIT** que la vente se fera au prix de 2 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

## **TAXE AFFOUAGE**

**N°49/23** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :  
**DECIDE** de fixer pour l'année 2023 la taxe d'affouage à 50 € le lot

## **MODIFICATION HORAIRES ADJOINT TECHNIQUE**

**N°50/23** Au vu du décalage de la suppression des contenants en plastiques par la cuisine centrale à partir de la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de diminuer la durée hebdomadaire de travail de 10.19 à 8.36 heures
- **DIT** que ce changement sera effectif au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **AGENDA 2024 :**

Cérémonie des vœux : samedi 6 janvier à 18h

Repas CCAS : samedi 27 janvier

Journée citoyenne : samedi 23 mars

La réunion est levée à 22h43

Prochaine réunion le mercredi 6 décembre à 20h00.

La secrétaire de séance

Le Maire